**LES SYNDICATS SONT DES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT À PART ENTIÈRE ou LES SYNDICATS METTENT EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT ou LES SYNDICATS ŒUVRENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ou SYNDICATS: NOTRE TRAVAIL, C’EST LE DÉVELOPPEMENT**

# I. Tendances mondiales en matière de développement

Certes, la mondialisation est généralement synonyme de croissance économique en termes d’augmentation du PIB, mais on ne peut pas en dire autant des conditions de vie de la majeure partie de la population à l’échelle mondiale.

Les politiques macroéconomiques favorables à la libéralisation, à la privatisation, à l’investissement à court terme et à la croissance sans création d’emplois qui ont été mises en œuvre au cours de ces dernières décennies ont abouti à une situation sociale et environnementale extrêmement négative.

Le clivage entre les pays riches et les pays pauvres n’a pas diminué, et le fossé entre riches et pauvres au sein de la population s’est considérablement creusé.

Concernant la coopération internationale au développement, il apparaît que la multiplication des parties prenantes, l’apparition des économies émergentes, le financement privé du développement et la marginalisation de l’aide publique sont autant de facteurs qui caractérisent un contexte mondial en constante évolution.

À l’heure actuelle, le principal problème à résoudre aux niveaux multilatéral et national est celui des inégalités économiques et sociales. L’inégalité trouve principalement son origine dans l’économie informelle, le chômage, les conditions de travail précaires et les systèmes de protection sociale fragiles.

Dans ces conditions, les nouvelles stratégies de développement doivent avant tout mettre en avant un programme mondial basé sur les emplois, en particulier la création d’emplois et le travail décent, afin de promouvoir un développement social inclusif et durable.

**II. Rôle du mouvement syndical dans le développement**

Les syndicats, fondés sur la solidarité internationale, sont des acteurs à part entière de la coopération au développement. Par le biais de partenariats solides et durables à travers la planète, les syndicats apportent leur soutien à une grande variété d’initiatives destinées à valoriser les droits humains et syndicaux, le travail décent, l’égalité, la justice sociale et la protection sociale.

En période de crise économique et environnementale d’ampleur mondiale, l’engagement des syndicats vis-à-vis du développement compte plus que jamais pour inciter les travailleurs/euses à participer, de manière active et compréhensive, aux processus de développement mondiaux. Les syndicats luttent pour intensifier la notion d’appropriation démocratique à l’égard du développement au niveau national, en faisant du dialogue social bipartite et tripartite le cadre institutionnel principal des prises de décision relatives aux politiques socioéconomiques fondamentales.

L’approche du «nouvel internationalisme» du mouvement syndical adoptée par la CSI vise essentiellement à susciter cette appropriation des processus de développement chez les organisations syndicales du Sud et à renforcer, dans le même temps, la cohérence politique et la coordination opérationnelle entre les partenaires syndicaux au plan international.

Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) participe au suivi de ces engagements, cherche à faire entendre davantage la voix des syndicats dans les politiques de développement et à améliorer l’efficacité de la coopération syndicale au développement.

**III. Nos principes font notre force**

Les syndicats ont défini leurs propres principes et valeurs en matière d’efficacité de la coopération au développement. Ces principes, issus du travail collectif du RSCD, résultent de la participation de différents acteurs syndicaux (comprenant des organisations «apportant leur soutien» et des «récipiendaires»). Ce sont les piliers fondamentaux des syndicats, dans la mesure où ils représentent le point de convergence des initiatives de coopération au développement, où ils renforcent les méthodologies de travail et où, en fin de compte, ils contribuent à accroître l’impact des programmes de coopération syndicale au développement:

**1) Appropriation démocratique**

L’appropriation démocratique est définie par les syndicats comme *«le respect et la prise en compte des objectifs et priorités des partenaires syndicaux, afin de renforcer leur indépendance dans le cadre de la mission du mouvement syndical international»*. Cela signifie que les organisations récipiendaires ont le droit de déterminer leurs propres besoins et priorités au sein de leurs structures démocratiques et équipe dirigeante élue.

**2) Autonomie**

*«Les organisations syndicales partenaires prennent leurs propres décisions, adoptent leurs priorités et respectent les choix stratégiques les unes des autres, sans aucune ingérence politique».* Les organisations apportant leur soutien aux syndicats doivent s’engager à respecter le programme politique de leurs partenaires du Sud.

**3) Partenariat**

Les syndicats considèrent que le partenariat a pour vocation d'être *«une relation d'égal à égal, fondée sur le respect, la confiance et la compréhension mutuels, reconnaissant et respectant la diversité et les différences».* Les partenaires syndicaux s’efforcent d’instaurer des relations basées sur la réciprocité, en procédant à un échange mutuel des savoirs et en reconnaissant la responsabilité première des partenaires récipiendaires dans leur propre développement.

**4) Transparence**

La transparence est définie par les syndicats comme *«un niveau élevé d'ouverture et d'accès à l'information, nécessaire pour que les relations entre partenaires syndicaux soient équitables»*. Elle s’applique aussi bien à la gestion organisationnelle et financière qu’au partage de l'information sur les initiatives de coopération au développement. Si ce principe fait défaut, *«les efforts de coopération risquent d’être mal ciblés, sujets à des répétitions, voire vulnérables à la corruption».*

**5) Responsabilité**

*«Les organisations syndicales partenaires s'engagent dans un système de responsabilité mutuelle sur le plan politique, opérationnel et financier, qui doit être soutenu par des outils appropriés d’évaluation conjointe et par des processus d'apprentissage afin d'accroître l'efficacité des initiatives futures (…)*. *En tout premier lieu, les partenaires syndicaux ont la responsabilité de rendre compte à leurs membres des actions qu’ils ont entreprises».* Le niveau de responsabilité entre les organisations syndicales et leurs affiliées est le plus important, du fait qu’elles se composent de membres.

**6) Cohérence**

*«La cohérence, pour les syndicats, signifie qu’à tous les niveaux, il convient de parvenir au degré le plus haut d’affinité dans les approches relatives à toute la gamme d’initiatives de coopération au développement»*. Les syndicats mettent sur pied des programmes de développement pour soutenir les priorités établies par les organisations nationales, dans le respect des orientations politiques régionales et mondiales. La cohérence est nécessaire également en matière de coordination, en vue d’éviter toute duplication et de privilégier, dans la mesure du possible, les initiatives de développement multilatérales.

**7) Inclusion et égalité**

*«Le mouvement syndical estime que l’inclusion et l’égalité signifient que tous les travailleurs et travailleuses ont le droit à l’égalité des chances et de traitement dans l’emploi et la profession».* Les syndicats s’engagent à cibler, dans le cadre de leurs programmes de coopération au développement, les groupes les plus marginalisés ainsi que les groupes de travailleurs/euses les moins représentés*.* Les syndicats luttent contre toute discrimination réalisée sur la base de la race, du sexe, de l’identité sexuelle, de la religion, de l’opinion politique, de la nationalité, de l’origine sociale, de l’âge ou du handicap.

**8) Pérennité**

*«Les syndicats conçoivent la pérennité comme la viabilité à long terme des résultats des projets de développement, s’ajoutant au renforcement des organisations syndicales coopérantes»*. La pérennité englobe l’autonomie, l’appropriation, l’indépendance à la fois politique et économique, ainsi que la sauvegarde de l’environnement pour les générations futures.

Les syndicats s’attachent à suivre ces principes, à améliorer la qualité des partenariats entre les organisations apportant leur soutien et les organisations récipiendaires, et à renforcer la capacité de l’évaluation de l’impact des programmes internationaux de coopération syndicale.

**IV. Nouvelle gouvernance mondiale: les défis à relever**

Les syndicats estiment que le développement est guidé par le **travail décent**. Une augmentation de l’emploi contribue à sortir les personnes de la pauvreté et l’amélioration du travail décent favorise le développement humain durable et inclusif. Le modèle du développement mondial doit changer; il a en effet besoin d’intégrer les priorités que sont le **travail décent** et la **protection** **sociale**. Les syndicats souhaitent vivement que ces dimensions figurent dans les objectifs mondiaux du nouveau cadre de l’après 2015.

**Le dialogue** **social** est un outil qui permet de faciliter le travail décent. C’est à partir du dialogue entre les partenaires sociaux – organisations de travailleurs/euses et d’employeurs – qu’il est possible d’établir et de garantir un développement durable et inclusif.

Les syndicats veulent que les politiques et les pratiques de coopération au développement soient cohérentes vis-à-vis des normes et des principes relatifs aux droits humains internationaux. **L’approche basée sur les droits humains** est fondamentale pour l’efficacité du développement, pour promouvoir la responsabilité et stimuler des réformes favorables à la justice sociale, à l’égalité des genres et à la pérennité. Les syndicats s’engagent à encourager les mécanismes de responsabilité de l’approche basée sur les droits humains entre toutes les parties prenantes de la coopération au développement.

Les syndicats soutiennent fortement la **cohérence des politiques pour le développement**, qui induit la cohérence des politiques économiques, telles que le commerce et l’investissement, par rapport aux politiques de développement destinées à lutter contre la pauvreté et les inégalités. Les syndicats souhaitent le renforcement des mécanismes institutionnels pour assurer l’application et le contrôle de la cohérence des politiques pour un développement durable, contribuant ainsi à une nouvelle gouvernance mondiale.

Les syndicats insistent sur la nécessité d’établir un **nouveau cadre de gouvernance mondiale** qui s’appuie sur les normes, notamment les normes existantes en matière de droits humains (comprenant les questions liées au travail et au genre), ainsi que les normes sur l’efficacité environnementale et l’efficacité du développement (principes de Paris, d’Accra et de Busan). Ce cadre doit comporter des mécanismes de responsabilité indépendants et contraignants qui obligent les partenaires du développement à respecter leurs engagements. Aussi, les syndicats privilégieront-ils le renforcement des structures et des mécanismes institutionnels mondiaux pour garantir l’application et le contrôle du développement durable.

Les syndicats sont favorables aux **dialogues sur les politiques des nombreuses parties prenantes** qui reposent sur la participation des organisations de la société civile (OSC). Ce n’est que grâce à l’engagement constant des différents acteurs, tels que les gouvernements, les parlements, les autorités locales, la société civile, le secteur privé, les syndicats et les universitaires qu’il sera possible d’élaborer un processus de développement efficace et inclusif. Cette approche permet d’améliorer le degré de responsabilité globale et aussi de soutenir l’appropriation démocratique des politiques de développement.

Le rôle des **acteurs du secteur privé** est reconnu, de même que leur contribution potentielle au développement durable, en termes de création d’emplois, d’amélioration des salaires minimum et de transfert des technologies. Cependant, en allant au-delà de l’intérêt propre des entreprises, les acteurs du secteur privé doivent respecter les réglementations de l’OIT, des Nations Unies et de l’OCDE qui entrent en ligne de compte. La transparence, la responsabilité et le respect des principes d’efficacité du développement doivent également être au centre de l’engagement du secteur privé dans le développement. Il importe par ailleurs de donner la priorité au soutien du secteur privé local et aux entités dédiées à l’économie sociale.

Se développent actuellement de nouvelles formes de coopération, dont les protagonistes sont les pays émergents et les pays à revenu intermédiaire. Les mécanismes de **coopération Sud-Sud** jouent un rôle important pour resserrer les liens entre les pays du Sud et équilibrer la représentation du Sud dans les forums multilatéraux. Quoi qu’il en soit, pour les syndicats, il est indispensable que les objectifs et les modalités de la coopération Sud-Sud soient réglementés par des normes et des accords internationalement reconnus.